



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2025- _____ - _____ - _____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2025

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :
Sylvie Brecl

DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation	13/02/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	27

02. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) : révision 2024

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras »,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 et notamment son article R 731-3 « le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan »,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du maire,

Considérant la délibération du 5 mai 2011, portant approbation du plan communal de sauvegarde municipal,

Considérant que le PCS est un outil de gestion des crises qui permet de préparer la réponse à tous types d'évènements majeurs pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature : accident, phénomène météo, inondation etc.

Considérant que le PCS vise à définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'évènements majeurs afin de les traiter de manière rapide et pertinente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

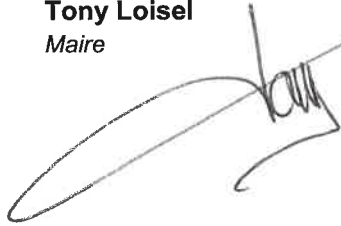
- L'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Annexe n°02 : PCS

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean LORAND
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.